

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DU VAR »**DEC 2021/09 – DECISION DU PRESIDENT RELATIF AU MARCHE N° 83.073.21.05-06 PORTANT FOURNITURE ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE LUTTE INCENDIE**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var,

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/63 du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Cœur du Var,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/83 du 15 septembre 2020, portant délégations au Président pour la signature des marchés à procédure adaptée,

VU le Code de la Commande Publique et ses articles L2123-1 et R.2123-1,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée suivant la procédure adaptée en date du 31 mars 2021 avec une remise des offres fixée au 22 avril 2021,

CONSIDERANT que 10 opérateurs économiques ont répondu à cette consultation,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des candidatures et des offres il apparait que :

- Lot n°1 : extincteurs, désenfumage, accessoires et signalétiques de sécurité incendie : Société conseil en sécurité – 240 avenue des Maurettes – 06270 VILLENEUVE LOUBET, a remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères de pondération ;
- Lot n°2 : alarme de sécurité incendie et système de sécurité incendie : Société conseil en sécurité – 240 avenue des Maurettes – 06270 VILLENEUVE LOUBET, a remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères de pondération ;

AGISSANT en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et des pouvoirs qui lui ont été conférés à ce titre par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché à procédure adaptée n° 83.073.21.05, avec la société conseil en sécurité. Ledit marché public est conclu pour un montant global maximum de 30 000 € HT. Il est conclu pour une durée de 12 mois à compter de l'OS. Il est reconductible trois fois de manière tacite sans que sa durée totale ne puisse dépasser 48 mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2021

Application agréée E-legalite.com

Article 2 : De signer le marché à procédure adaptée n° 83.073.21.06, avec la société conseil en sécurité. Ledit marché public est conclu pour un montant global maximum de 10 000 € HT. Il est conclu pour une durée de 12 mois à compter de l'OS. Il est reconductible trois fois de manière tacite sans que sa durée totale ne puisse dépasser 48 mois.

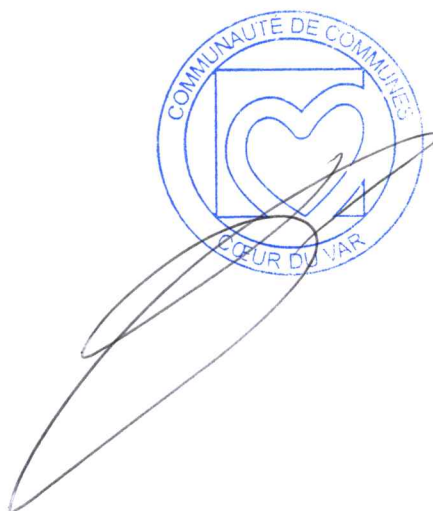
Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice ;

Fait au Le Luc en Provence

Le 01/06/2021

LE PRESIDENT

Yannick SIMON



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2021

Application agréée E-legalite.com